



Paris, le 4 octobre 2013

Communiqué de presse

Accessibilité des locaux professionnels aux personnes handicapées : l'UNAPL signe une convention avec l'UNSFA

Le 3 octobre 2013, l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) a signé une convention de partenariat avec l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA), portant sur l'accessibilité des locaux professionnels aux personnes handicapées, sous le haut parrainage de Madame Marie-Arlette CARLOTTI, Ministre déléguée aux personnes handicapées, et en présence de Madame PROST-COLETTA, Déléguée ministérielle à l'Accessibilité.

Pour répondre à l'obligation de la loi du 11 février 2005, qui impose la mise en conformité des locaux professionnels pour l'accueil des personnes handicapées au 1er janvier 2015, l'UNAPL s'est rapprochée de l'UNSFA pour envisager des actions visant à informer au mieux les professionnels libéraux. En effet, l'UNAPL a reçu de nombreuses demandes émanant des professionnels libéraux confrontés aux difficultés de réalisation technique et financière de cette mise aux normes.

Ainsi un partenariat a été développé afin de proposer aux entreprises libérales une assistance à la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite des locaux professionnels conformément à la loi de 2005, et plus précisément une assistance pour les entreprises libérales adhérentes aux syndicats membres de l'UNAPL dans la réalisation de diagnostics d'accessibilité et le cas échéant, la conception et le suivi des travaux de la mise en conformité.

Pour cela, une convention de partenariat a été signée entre l'UNAPL et l'UNSFA qui s'engage au travers de l'Association d'Experts Immobiliers Architectes (ADIA), dont elle est cofondatrice et adhérente.

Cette convention permet :

- d'orienter les entreprises libérales du champ de l'UNAPL, devant se mettre en conformité avec la loi de 2005, vers l'UNSFA au travers de son partenaire ADIA. Les entreprises libérales étant libres de recourir ou non à l'ADIA ;
- de faire bénéficier ces entreprises libérales d'une réduction sur le coût, librement consenti entre les contractants, d'un diagnostic complété d'études et de suivi de travaux.

Les entreprises libérales restent libres de contracter avec le ou les prestataires de leur choix pour la réalisation des travaux.

Au-delà, l'UNAPL souhaite étendre ce partenariat à toutes les professions du secteur des techniques et du cadre de vie (économistes de la construction, géomètres experts, ingénieurs) afin qu'elles puissent naturellement travailler en réseau, entre professionnels libéraux.



Par ailleurs l'UNAPL a entrepris un « Tour de France » et se déplace dans toutes les régions pour organiser des sessions de formation sur la modernisation des cabinets libéraux, qui insistent tout particulièrement sur l'accessibilité aux personnes handicapés, la maîtrise de la consommation de l'énergie ainsi que les modalités de financement des travaux de mise aux normes.

L'UNAPL agit concrètement pour accompagner les entreprises libérales dans cette démarche d'accueil des personnes handicapées.

Contact presse : Dr Michel Chassang Tél. : 06.85.72.60.83

A propos de l'UNAPL

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale représentative créée en 1977. Elle fédère 59 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique et est présente dans les régions via les UNAPL régionales et les Maisons des professions libérales. Les professions libérales représentent 26.9% des entreprises françaises et emploient près de 2 millions de personnes dont un million de salariés. En savoir plus : www.unapl.fr